

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

---

### **Réforme des prestations complémentaires du point de vue des personnes handicapées**

Conférence de presse de l'Alliance PC du 31 janvier 2017

Petra Kern, lic. en droit, responsable du Département Assurances sociales Inclusion Handicap

---

#### **1. Importance de la réforme des PC pour les personnes handicapées**

- Près de 45% des rentiers et rentières AI dépendent des PC. La réforme des PC revêt donc une haute importance pour les **personnes en situation de handicap**.
- Déjà **aujourd'hui, les PC ne sont plus guère suffisantes** pour couvrir les besoins vitaux et participer à la vie sociale.
- Une réduction des prestations aurait pour conséquence d'obliger de nombreuses personnes concernées à recourir, en complément des PC, à **l'aide sociale**.

#### **2. Loyers maximaux pris en compte**

La situation des bénéficiaires de PC s'aggrave encore du fait que les loyers maximaux pris en compte dans le calcul des PC n'ont plus été adaptés depuis 2001, malgré la notable hausse des loyers constatée depuis lors sur le marché du logement.

- ➔ **Position d'Inclusion Handicap: L'adaptation des loyers maximaux, un projet attendu et réunissant le quorum depuis longtemps, doit être traitée le plus rapidement possible. Un projet séparé est d'ores et déjà en attente au Parlement.**



### 3. Prise en compte du revenu de l'activité lucrative

Aujourd'hui, le **revenu de l'activité lucrative des rentiers AI ainsi que de leurs conjoints** est pris en compte de façon privilégiée: après déduction de la franchise annuelle (CHF 1'000.-- pour les personnes seules, CHF 1'500.-- pour les couples mariés), ce sont les 2/3 du revenu qui sont pris en compte. Cela crée une incitation à exercer une activité lucrative: une personne qui gagne de l'argent en aura au final davantage à disposition. Le Conseil fédéral propose de maintenir la prise en compte privilégiée du revenu de l'activité lucrative des rentiers AI. En revanche, il prévoit que le revenu de leurs conjoints soit dorénavant intégralement pris en compte.

#### **Positions d'Inclusion Handicap:**

- **Il est absolument central de continuer à inciter les rentiers AI à exercer une activité lucrative. De nombreuses personnes en situation de handicap ont d'énormes difficultés à trouver un emploi et de le conserver malgré une diminution considérable de leurs performances. C'est pourquoi il convient de maintenir – comme proposé par le Conseil fédéral – la prise en compte privilégiée de leur revenu.**
- **Il ne faut pas non plus abandonner complètement les incitations à exercer une activité lucrative à l'égard des conjoints de rentiers AI. Ces personnes assument, outre leur activité lucrative, également la charge de s'occuper de leur partenaire atteint dans sa santé, et leur tâche de garde d'enfants est insuffisamment allégée. Si chaque franc gagné en plus réduit d'autant la PC, elles n'auront au final, en raison de la charge fiscale supplémentaire, même moins d'argent à disposition que si elles ne travaillaient pas ou moins. Il ne faut pas que l'exercice d'une activité lucrative soit en fin de compte pénalisé.**

### 4. Montant pour les dépenses personnelles des résidents de homes

Le Conseil fédéral souhaite abaisser les franchises sur la fortune. Une telle baisse entraîne **de graves conséquences en particulier pour les résidents de homes** qui, dans la plupart des cantons, ne disposent que de montants très modestes pour financer leurs dépenses personnelles. Par conséquent, pour être en mesure de couvrir leurs besoins vitaux et de participer à la vie sociale de façon adéquate (achat de vêtements, financement des soins corporels, des frais de coiffeur, de café et restaurant ainsi que d'événements culturels), ces personnes dépendent de leur fortune. Alors que la couverture des besoins vitaux et, partant, la réglementation y relative sont du ressort de la Confédération, il incombe encore et toujours aux cantons de fixer le **montant pour les dépenses personnelles des résidents de homes**. S'ajoute à cela que les cantons ont opté pour des réglementations extrêmement disparates; les montants varient entre CHF 190.-- et CHF 536.-- par mois, resp. entre CHF 6.25 et CHF 17.50 par jour.

- **Position d'Inclusion Handicap: Le montant pour les dépenses personnelles des résidents de homes doit être fixé à environ CHF 500.-- par mois, resp. à environ CHF 16.-- par jour au niveau suisse.**



## 5. Limites posées à l'utilisation de la fortune

Le Conseil fédéral veut dorénavant restreindre l'utilisation de la fortune pendant la durée de perception de PC, avec un impact en particulier sur les années précédant le dépôt de la demande de PC, en introduisant une **limite aux dépenses**: dans tous les cas où la fortune se réduit annuellement de plus de 10%, respectivement de plus de CHF 10'000.-- (pour les fortunes inférieures à CHF 100'000.--), il est prévu d'appliquer un "dessaisissement de fortune" et de prendre en compte dans le calcul des PC, comme auparavant, le montant de la fortune dépensée. Un dépassement de cette limite de dépenses ne sera autorisé que si la fortune s'est réduite pour un motif important.

- **Position d'Inclusion Handicap: Rejet de la proposition de limiter les dépenses. Une définition raisonnable de la notion de motif important n'est pas possible. La réglementation proposée conduit donc à un contrôle exagéré du mode de vie, qui s'étend notamment aussi aux années précédant la demande de PC.**